

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DB_240321_030

**ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
D'ENTRETIEN DES STADES**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la collectivité a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures.

Ce temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

Cela répondrait à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents en fonction des périodes d'activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, en complément de la délibération du 10 décembre 2021, il est proposé d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour les agents d'entretien des stades du service des Sports.

Agents non logés

Le temps de travail serait organisé selon deux cycles :

- Cycle 1 : 1 semaine de 4 jours, de 7 h 45 par jour avec une pause de 1 h 15 (6 h 30 / 12 h et 13 h 15 / 15 h 30 et potentiellement 1 jour par semaine 15 h 30 / 23 h 15 par rotation), soit 31 heures hebdomadaire ;

- Cycle 2 : 1 semaine de 6 jours, de 7 h 45 par jour avec une pause de 1 h 15 en semaine et de 8 h avec une pause de 1 h le samedi et le dimanche (7 h / 12 h et 13 h / 16 h ou 14 h 30 / 22 h 30 en rotation), soit 47 h hebdomadaire.

De manière générale, la rotation serait de 2 cycles 1 pour 1 cycle 2 , soit 33,33 semaines pour le cycle 1 et 15,67 semaines pour le cycle 2, ce qui représenterait de l'ordre de 15 week-ends par an.

Agents logés pour nécessité absolue de service

Un agent, logé par nécessité absolue de service (NAS), effectuerait environ 24 week-ends dans l'année en fonction du calendrier des rencontres. Cet agent assurerait par ailleurs les permanences en soirée sauf lorsqu'il est de repos ou en congés, auquel cas ses permanences seraient assurées par les autres agents du service, par rotation. Dans ce cas, les agents ne résidant pas sur site, travailleraient en journée continue.

Le temps de travail serait organisé comme suit :

- semaine : 14 h 30 / 19 h 30 et 21 h / 23 h

- week-end : 14 h 30 / 22 h 30

Les horaires en périodes de vacances et les week-ends seront susceptibles d'être modifiés en fonction de l'activité du service.

Jours fériés

L'annualisation proposée intègre le travail les jours fériés, le services fonctionnant presque sans interruption. Ainsi, par rotation, les agents auraient 2 jours fériés travaillés par an et 4 pour l'agent logé en NAS.

Jour de repos et congés

Les agents disposeraient d'un jour de repos fixe dans la semaine (2 agents pourraient être en repos le même jour).

Les agents exprimeraient leur choix en début de période. Au cas où plusieurs agents choisiraient le même jour, et sauf situation spécifique d'un agent, les agents ayant au moins un enfant en bas âge (moins de 12 ans), seraient prioritaires. Par la suite, l'agent titulaire le plus ancien serait prioritaire la première fois. La fois suivante, c'est le deuxième agent titulaire par ancienneté qui choisit et ainsi de suite si nécessaire.

Afin de garantir l'équité, le choix de ce jour serait revu selon une périodicité définie en concertation avec les agents (1 à 2 fois par an).

Cette règle d'affectation s'appliquerait également pour le choix des jours congés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** des cycles annuels de travail pour les agents du service des Sports ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.